

04/03/2014



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. ESCOTEL

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/03/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ESCOTEL, Rue Blaise Pascal à Aurillac (15000).

Travaux effectués pour le compte de BOUYGUES TELECOM.

Considérant que pour permettre des travaux de création d'un branchement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h le 06 mars 2024.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise ESCOTEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE